



Publié le : 13/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 octobre 2025 à 17 heures 00

Question n°6

Tarifs usagers 2026

Le Conseil d'Administration, convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Cyril DEVESA /
Madame Nadia GARNIER / Monsieur José GOMES / Monsieur Michel JOURNEAUX /
Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Monsieur Alfred M'BONGO /
Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Ludovic FAGAUT /
Madame Valéry GARCIA / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à**
Madame Sylvie WANLIN

REÇU EN PREFECTURE

Le 13 octobre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20251008-D00195710-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière

Augmentation des tarifs comprise entre 0 et 1%.
Application de l'IRL pour les loyers, soit + 1,04 %.

Résumé : Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur les tarifs applicables par le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2026 (hors locaux destinés aux associations à but non lucratif, pour lesquels une délibération spécifique est prévue).

L'évolution des tarifs est proposée, pour la majorité, à hauteur de 1 %.

A titre informatif, le taux d'inflation est de + 1 % en juillet 2025. Il correspond à l'indice des prix à la consommation définitif de juillet 2025 sur 12 mois glissants, déterminé par l'INSEE.

L'Indice de Référence des Loyers (IRL) évolue de + 1,04 % entre les 2^{èmes} trimestres 2024 et 2025, et est appliqué aux étudiants ainsi qu'aux locataires des dispositifs de l'Agora.

Référence au Projet social 2022-2026 :

☐ Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

☐ Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

☐ Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

☐ Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

☒ Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

☐ Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

☐ Sans objet

Lorsque les tarifs sont déterminés en fonction des revenus, les revenus pris en compte sont les pensions, salaires, et autres revenus, hors abattements.

HEBERGEMENT, ACCUEIL D'USAGERS ET PRESTATIONS ASSOCIEES

1. HEBERGEMENT DES PERSONNES AGEES EN RESIDENCES AUTONOMIE

Une caution est demandée au résident à l'entrée dans les lieux. Elle est égale à un mois de redevance mensuelle. Un jeu de deux clés (un original et un double) est remis au résident. En cas de perte ou de non restitution des deux clés au moment du départ, le CCAS facture au résident le montant appliqué par ses prestataires, étant indiqué que pour des raisons de sécurité, les clés ne peuvent être refaites qu'auprès de ces prestataires.

a. Tarifs hébergement et dépendance

Pour mémoire, les tarifs hébergement et dépendance sont uniques et applicables aux 4 résidences.

En 2026, il sera proposé :

- De demander au Département d'augmenter les tarifs d'hébergement d'environ 1 %.
- Concernant les tarifs dépendance, ils seront arrêtés par le Département en fonction du niveau de dépendance moyen des usagers et du budget primitif qui sera transmis par le CCAS.

L'évolution demandée sera la suivante :

Période	Résidents de moins de 60 ans Tarif HEBERGEMENT UNIQUE	RESIDENTS DE 60 ANS ET PLUS				
		TARIFS HEBERGEMENTS JOURNALIERS				TARIFS DEPENDANCE JOURNALIERS
		F1	F1 BIS	F2 personnes seules	F2 couple	
Tarifs arrêtés par le Département pour l'année 2025	25,59 €	19,52 €	24,57 €	28,48 €	31,83 €	GIR 1 – 2 : 11,45 € GIR 3 – 4 : 7,27 €
Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2025	26,02 €	19,78 €	24,89 €	28,86 €	32,26 €	GIR 1 – 2 : 11,80 € GIR 3 – 4 : 7,49 €
En 2026 (sous réserve de l'acceptation par le Département)	25,85 €	19,72 €	24,82 €	28,76 €	32,15 €	En fonction du niveau de dépendance et du budget transmis par le CCAS

Ces tarifs 2026 sont donnés à titre indicatif, ils seront décidés par le Département du Doubs. Dans l'attente du nouvel arrêté de tarification du Département, les tarifs 2025 actuels d'hébergement et de dépendance seront maintenus.

Enfin, concernant le lavage du linge, le CCAS facture aux usagers le montant fixé par les entreprises, mais prend en charge deux lavages de literie par mois et par résident. De plus, les résidents ont également la possibilité de laver et sécher leur linge en résidences autonomie en utilisant les équipements mis à leur disposition dans chaque établissement.

b. Repas servis en résidences autonomie

• Résidents et usagers âgés

Le barème de ressources correspond au dernier barème de la CNAV en vigueur.

Pour les couples, les ressources des deux membres du couple fiscal sont prises en compte et divisées par deux pour fixer la tranche du barème correspondant et le tarif afférent.

Compte tenu de l'inflation constatée, il est proposé d'augmenter les tarifs de 1 %.

EXERCICE	BAREME RESSOURCES MENSUELLES			TARIFS
	N° TRANCHE	PERSONNE SEULE		
		MINIMUM	MAXIMUM	
2025	1	0	1 012,01	6,34 €
2026		0	1 034.27	6,40 €
2025	2	1 012,02	1 114,99	7,30 €
2026		1 034,28	1 139,99	7,37 €
2025	3	1 115	1 226.99	8,18 €
2026		1 140	1 253,99	8,26 €
2025	4	1 227	1 395,99	9,03 €
2026		1 254	1 426,99	9,12 €
2025	5	1 396	1 562,99	9,44 €
2026		1 427	1 596,99	9,53 €
2025	6	1 563	1 897,99	10,75 €
2026		1 597	1 939,99	10,86 €
2025	7	1 898	2 231,99	11,09 €
2026		1 940	2 280.99	11,20 €
2025	8	2 232		11,69 €
2026		2 281		11,81 €

• Invités et groupes ou personnes extérieures

- Invités de 6 ans et moins : tarif de la tranche 1 du barème, soit 6,40 €
- Invités de plus de 6 ans, personnes extérieures, groupes : tarif de la tranche 8 du barème, soit 11,81 €

- **Repas vendus aux stagiaires en résidences autonomie et aux agents travaillant dans les résidences autonomie**

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 1% :

Repas stagiaires / personnels du CCAS : 6,91 € en 2026 (contre 6,84 € en 2025).

2. HEBERGEMENT DES JEUNES DANS LES RESIDENCES AUTONOMIE LES HORTENSIA, LES CEDRES ET LE MARULAZ

Deux formules de location sont proposées :

- la location d'un appartement non meublé ou meublé incluant le loyer avec les charges,
- la location d'un appartement sans paiement des charges pour les étudiants qui s'engagent à réaliser chaque mois 10 h d'animation à destination des personnes âgées de la résidence autonomie. En échange de ce lien intergénérationnel, les charges sont prises en charge par le CCAS.

En 2026, il est proposé d'augmenter le montant du loyer des appartements de 1,04 %, soit le taux IRL. Le montant mensuel du loyer sera donc de 329,08 € à compter de janvier 2026.

Compte tenu de la baisse du coût de l'énergie, le montant des charges sera fixé à 90 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2026, contre 108 € par mois en 2025.

3. CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR DE L'ESCAPADE

Depuis 2022, les tarifs des repas sont les mêmes que ceux servis en résidences autonomie, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors.

Trois sources de tarification sont intégrées dans le budget de l'Escapade : hébergement, dépendance et soins, dont les deux premiers sont payés par l'usager, le troisième étant versé par l'assurance maladie sous forme de dotation globale.

Il est proposé d'augmenter de 1 % les repas et l'animation, pour tenir compte de l'inflation.

Exercice	BAREME RESSOURCES MENSUELLES					TARIFS	
	N° tranche	Personne Seule		Personnes couple		Animation (par jour)	Repas (par repas)
		Mini	Maxi	Mini	Maxi		
2025	1	0	1 012,01	0	1 571,15	9,41 €	6,34 €
2026		0	1 034,27	0	1 605,72	9,50 €	6,40 €
2025	2	1 012,02	1 114,99	1 571,16	1 785,99	10,39 €	7,30 €
2026		1 034,28	1 139,99	1 605,73	1 824,99	10,49 €	7,37 €
2025	3	1 115	1 226,99	1 786	1 952,99	13,06 €	8,18 €
2026		1 140	1 253,99	1 825	1 995,99	13,19 €	8,26 €
2025	4	1 227	1 395,99	1 953	2 120,99	13,69 €	9,03 €
2026		1 254	1 426,99	1 996	2 167,99	13,83 €	9,12 €
2025	5	1 396	1 562,99	2 121	2 455,99	14,21 €	9,44 €
2026		1 427	1 596,99	2 168	2 509,99	14,35 €	9,53 €
2025	6	1 563	1 897,99	2 456	2 901,99	15,44 €	10,75 €
2026		1 597	1 939,99	2 510	2 965,99	15,59 €	10,86 €
2025	7	1 898	2 131,99	2 902	3 346,99	17,48 €	11,09 €
2026		1 940	2 280,99	2 966	3 420,99	17,65 €	11,20 €
2025	8	2 132		3 347		18,73 €	11,69 €
2026		2 281		3 421		18,92 €	11,81 €

Concernant la dépendance, les tarifs 2025, arrêtés par la Présidente du Département du Doubs, continuent de s'appliquer jusqu'au prochain arrêté de tarification. Se trouvent ci-après les tarifs 2025 pour mémoire.

Dépendance Escapade	GIR 1 – 2	GIR 3 – 4
Tarifs moyens 2025	32,07 €	20,35 €
Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2025	32,40 €	20,59 €

4. PARTICIPATION DES PERSONNES HEBERGEES DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE (CHRS)

Les personnes hébergées au CHRS sont tenues de participer à leurs frais de nourriture.

Le barème national fixé par arrêté du 13 mars 2002 établit la participation des personnes hébergées entre 20 % et 40 % des ressources pour un hébergement avec restauration.

L'arrêté préfectoral N° 16-762 BAG du 16 novembre 2016 fixe cette participation à 30 % des ressources pour les personnes isolées ou couples sans enfants en unités individualisées, et fournissant deux repas par jour, pour l'ensemble des CHRS de Franche-Comté.

Aucune évolution de la participation financière demandée aux usagers n'interviendra en 2026.

Toutefois, en l'absence d'accueil régulier de couples et afin d'éviter la vacance des chambres leur étant dédiées, le CHRS met chaque chambre pour couple à disposition de deux hommes isolés. Ainsi, le barème applicable correspond à l'accueil en structure collective avec chambres ou appartements collectifs, et fixe la participation financière à 25 % de leurs ressources.

5. L'AGORA RESIDENCE

a. Résidence Sociale et Maison relais

En application de la loi ALUR, les tarifs des chambres et studios de la résidence Agora peuvent être révisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre.

L'évolution de l'IRL constatée entre les 2^{èmes} trimestres **2024 et 2025 est de 1,04 %**. Compte tenu du niveau maximal d'APL susceptible d'être perçu (maximum de 416 € pour une personne seule et jusqu'à 445 € pour un couple, sommes valables au 1^{er} septembre 2025), il est proposé d'appliquer, au 1^{er} janvier de chaque année, la revalorisation des redevances pratiquées selon l'évolution annuelle de l'IRL du 2nd semestre.

Il est rappelé que cette redevance intègre l'ensemble des charges locatives et qu'une déduction est appliquée mensuellement au titre du dispositif « chèque énergie », dont l'aide est versée annuellement directement au CCAS. Cette aide s'élevait à 15,20 € mensuels en 2025.

Les tarifs seront les suivants :

Redevances mensuelles 2026 de la Résidence sociale et de la maison relais Agora			
Typologie de logement	Nombre	Tarif 2025	Tarif 2026
T1 inférieur à 29 m ²	62	509,19 €	514,49 €
T1 supérieur à 29 m ²	3	521,92 €	527,35 €

Une caution est exigée à l'entrée dans les lieux. Elle est égale à la redevance mensuelle.

b. Redevance d'occupation des chambres et studios des dispositifs d'hébergement CHRS, Lits Halte Soins Santé (LHSS) et Hébergement d'Urgence

Il est rappelé que les redevances fixées pour les T1 et les T2 servent à la facturation des dispositifs CHRS et LHSS qui disposent de budgets annexes, ainsi qu'à une refacturation interne pour l'Hébergement d'urgence.

Il est proposé d'appliquer ce taux d'évolution de l'IRL aux redevances d'occupation acquittées par ces dispositifs.

Redevances mensuelles 2026 du secteur Hébergement et médico-social			
Typologie de logement	Nombre	Tarif 2025	Tarif 2026
T1 chambre simple	40	379,53 €	383,48 €
T1 chambre double	5	395,00 €	399,11 €
T2	3	575,45 €	581,43 €

c. Nuitées d'hôtel

La redevance à la nuit est utilisée pour une occupation de type nuitées d'hôtel qui interviendra au cas par cas et en fonction des disponibilités offertes. Les montants sont fixés comme suit pour 2026 (hausse de 0,50 € par rapport à 2025) :

Type de chambres	Redevance Journalière Nuitées d'hôtel
Personne seule	45,50 €
Couple	55,50 €

6. LOGEMENTS TEMPORAIRES ACCOMPAGNES

La participation financière des occupants d'appartements conventionnés ALT dans le cadre du dispositif LTA sera maintenue au niveau 2025, soit 2,4 € par jour pour la première personne et 1,2 € par jour par personne supplémentaire (adulte ou enfant). Une caution est également demandée à l'entrée dans les lieux. Il est proposé d'en maintenir le montant à 50 €.

SERVICES DE SOUTIEN A DOMICILE

1. RESTAURATION A DOMICILE

Le marché est actuellement en cours de renouvellement. Aussi, il est proposé de délibérer sur les tarifs 2026 de la restauration à domicile lors du Conseil d'Administration du 3 décembre 2025, lorsque le marché aura été attribué et les tarifs d'achat des repas connus.

2. AIDE A DOMICILE

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 mars 2022, le CCAS a décidé de fixer le tarif horaire de son service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en fonction du tarif national, décidé par la CNAV (Caisse nationale d'assurance vieillesse) et de suivre l'évolution de celui-ci. Cette décision est applicable depuis le 1^{er} mai 2022.

Ainsi, le tarif horaire du SAAD du CCAS, applicable à l'ensemble des bénéficiaires relevant des caisses de retraite, de l'Assurance Maladie et des organismes de mutuelle ou assistants, est harmonisé avec celui de la CNAV, tout comme le tarif CCAS (ou taux plein) pour les usagers ne bénéficiant d'aucune prise en charge.

Seuls les bénéficiaires les plus dépendants et les plus fragiles - à savoir les allocataires de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie), de la PCH (prestation de compensation du handicap) et de l'aide sociale - bénéficient d'un tarif différent, fixé annuellement par arrêté du Département du Doubs dans le cadre du CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens).

Les tarifs ci-dessous sont ceux en vigueur au moment du vote de cette délibération.

Exercice	BAREME RESSOURCES MENSUELLES					PARTICIPATION		
	N°	PERSONNE SEULE		MENAGE		CARSAT en % (sur la base d'un tarif semaine à 26,80 €)	CARSAT en euros	Reste à charge usager pour un tarif semaine à 25,60 €
	TRANCHE	MINI	MAXI	MINI	MAXI			
2026	1	0	1 034,27	0	1 605,72	90%	24,12	2,68
2026	2	1 034,28	1 139,99	1 605,73	1 824,99	85%	22,78	4,02
2026	3	1 140	1 253,99	1 825	1 995,99	75%	20,10	6,70
2026	4	1 254	1 426,99	1 996	2 167,99	60%	16,08	10,72
2026	5	1 427	1 596,99	2 168	2 509,99	45%	12,06	14,74
2026	6	1 597	1 939,99	2 510	2 965,99	35%	9,38	17,42
2026	7	1 940	2 280,99	2 966	3 420,99	30%	8,04	18,76
2026	8	2 281		3 421		25%	6,70	20,10

Le tableau ci-dessous récapitule les différents tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, sous réserve de modification par le Département au titre du CPOM et de l'évolution des tarifs de la CNAV pour les prestations hors CPOM.

	Type de financement	Tarif horaire semaine	Tarif horaire D&JF*
CPOM	APA	25 €	25 €
	PCH	25 €	25 €
	Aide sociale	25 €	25 €
Hors CPOM	CARSAT, GIE IMPA, SASPA	26,80 €	30,10 €
	Autres caisses de retraite	26,80 €	30,10 €
	Assurance Maladie	26,80 €	30,10 €
	Organismes de mutuelle ou assistants	26,80 €	30,10 €
	Tarif CCAS	26,80 €	30,10 €

Au 1^{er} janvier 2026, les tarifs du SAAD évolueront en fonction des décisions des financeurs et le CCAS appliquera les tarifs prévus dans les documents suivants dès leur parution :

- arrêté tarifaire du Conseil départemental du Doubs pour les bénéficiaires APA, PCH et aide sociale, sans application par le CCAS de la participation forfaitaire horaire à la charge de l'utilisateur, en sus du ticket modérateur, pour les plans relevant de l'APA ;
- décision du Conseil d'Administration de la CNAV pour tous les autres bénéficiaires.

3. TELEASSISTANCE

La prestation de téléassistance se décompose en deux parties :

- la mise à disposition d'un matériel spécifique qui permet d'être raccordé au service ;
- le droit d'usage du service.

Le tarif applicable à l'utilisateur intègre ces deux parties. Il est modulé en fonction des ressources du dernier avis d'imposition. Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs en 2026, tout comme en 2025, car les prestations facturées par le fournisseur n'ont pas augmenté et les coûts de ce service sont peu impactés par les augmentations des dépenses de personnel.

EXERCICE	BAREME RESSOURCES MENSUELLES					TARIFS mensuels
	N° TRANCHE	PERSONNE SEULE		COUPLE		
		MINIMUM	MAXIMUM	MINIMUM	MAXIMUM	
2025	1	0	1 012,01	0	1 571,15	8,81 €
2026		0	1 034,27	0	1 605,72	8,81 €
2025	2	1 034,28	1 068,99	1 571,16	1 954,99	12,11 €
2026		1 069	1 092,99	1 605,73	1 997,99	12,11 €
2025	3	1 069	1 365,99	1 955	2 190,99	16,51 €
2026		1 093	1 395,99	1 998	2 238,99	16,51 €
2025	4	1 366	1 633,99	2 191	2 461,99	20,92 €
2026		1 396	1 669,99	2 239	2 515,99	20,92 €
2025	5	1 634		2 462		26,43 €
2026		1 670		2 516		26,43 €

NB : les ressources prises en compte pour la première tranche correspondent au barème Carsat 2025. Pour les autres tranches, + 2,2 % environ sont appliquées sur les ressources pour les personnes seules et les couples, ce qui correspond à l'évolution des ressources des tranches du barème Carsat entre 2024 et 2025.

Les tarifs des prestations annexes sont indiqués ci-dessous.

	Unité	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Déclencheur intelligent avec détection de chute	Prix mensuel	6,00 €	6,00 €
Détecteur de fumée		4,00 €	4,00 €
Détecteur de monoxyde de carbone		6,00 €	6,00 €
Téléassistance mobile - montre GPS		30,00 €	30,00 €
Location d'un transmetteur GSM	Prix mensuel	6,00 €	6,00 €
Coffre à clé	Prix mensuel	6,00 € (prix mensuel)	6,00 € (prix mensuel)
Gardiennage des clés	Prix mensuel	/	Le tarif correspondra au prix facturé par le prestataire au CCAS
Intervention au domicile du bénéficiaire	Par intervention	/	Idem

4. SOS PETITS DEPANNAGES

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les interventions du service technique du CCAS, dans la cadre de SOS Petits dépannages, sont limitées aux résidents logés par le CCAS (Résidences autonomie, Agora et LTA).

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 1 %. Ils seront les suivants :

Natures des interventions	TARIF 2025	TARIF 2026
Forfait déplacement	16,81€	16,98 €
Interventions inférieures à 30 mn	5,78 €	5,84 €
Interventions comprises entre 30 mn et 1h	22,59 €	22,82 €
Interventions > 1 H, par ¼ H supplémentaire	5,78 €	5,84 €

PRESTATIONS DIVERSES

1. LOCAUX A DESTINATION D'ORGANISMES A BUT LUCRATIF

Les locaux à destination des organismes à but lucratif sont facturés selon les modalités suivantes :

Occupation exclusive	Occupation partagée
Tarif mensuel**	Tarif ½ journée
10 € x m ²	0,40 € x m ²

Pour chaque mise à disposition de locaux, une convention est établie dans laquelle sont mentionnés, entre autres, les renseignements suivants :

- La dénomination du bénéficiaire, les missions et l'objet social
- La localisation du local mis à disposition
- L'autorisation ERP avec indication du nombre de personnes autorisées
- La période de mise à disposition ainsi que les modalités de renouvellement
- Le tarif appliqué

Le bénéficiaire doit fournir une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs.

En ce qui concerne les locaux mis à disposition des coiffeurs et coiffeuses dans les Résidences Autonomie, le prix est fixé de la façon suivante :

- Hortensias : 40 € mensuels
- Marulaz : 55 € mensuels

Le tarif du local du Marulaz est plus élevé car le local est plus grand, ce qui permet la prise en charge de plus de personnes simultanément. Les conventions signées avec les professionnels précisent les règles en matière de durée et préavis de résiliation.

2. ANIMATIONS ET SORTIES DIVERSES ORGANISEES PAR LES SERVICES

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants aux différentes animations et sorties organisées par les services du CCAS :

	Prévenance	Résidents	Ensemble autour	Agora
Olympiades	Prix repas Résidences Autonomie	Prix repas Résidences Autonomie	Prix repas Résidences Autonomie	Prix repas Résidences Autonomie
Pique-niques estivaux	Prix repas Résidences Autonomie	Prix repas Résidences Autonomie	Prix repas Résidences Autonomie	Prix repas Résidences Autonomie
Sorties estivales depuis les Résidences Autonomie	Tarif entrée et/ou repas	Tarif entrée et/ou repas	Tarif entrée et/ou repas	Non concerné
Animations estivales au sein des Résidences Autonomie	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Non concerné
Sorties culturelles Prévenance <i>(paiement directement au prestataire sans intermédiaire CCAS)</i>	Tarif entrée	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Sortie estivale Prévenance (1 fois par an)	15 €	15 € (en fonction des disponibilités)	15 € (en fonction des disponibilités)	Non concerné

* Sous réserve de la transmission de l'avis d'imposition avant le début de la sortie / animation

3. SERVICES BANCAIRES

En cas de facturation par la Banque de France de commissions sur des chèques reçus par le CCAS en devises étrangères, il sera demandé aux usagers du CCAS le montant de cette commission en sus des tarifs, sur justificatifs de la Banque de France.

4. REPAS VENDUS A LA BOUTIQUE JEANNE ANTIDE

La cuisine du CCAS livre 5 jours sur 7, des repas à l'Association la Boutique Jeanne Antide, qui gère un restaurant pour personnes en difficulté situé rue Champrond. Le prix du repas est fixé à 4,85 €, contre 4,80 € en 2025, soit une augmentation de 1 %.

5. FORMATION DES AINÉS AU NUMÉRIQUE

Le tarif de la formation des aînés au numérique, organisée par la Maison des Séniors, est fixé à 13 € par session.

6. CHAMBRES D'HOTE AU SEIN DES RESIDENCES AUTONOMIE

Les Résidences autonomie proposent une formule d'hébergement temporaire (chambre d'hôte) aux familles des usagers. Le tarif est fixé à 35,50 € par nuit, soit une hausse d'un peu plus de 1 %.

7. ACTIVITES DES ATELIERS CREATIFS

Le CCAS, via les ateliers créatifs, développe le travail social de groupe à l'attention des publics les plus démunis. Il s'agit entre autres d'actions comprenant des prestations de type repas, transport, accès à des lieux de pratiques culturelles.

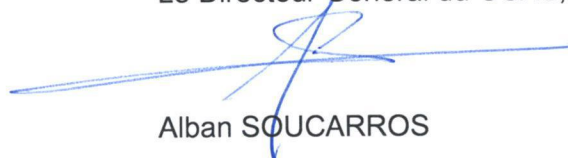
Cette contribution est fixée à 1,60 € / adulte (tarif plein).

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Votent favorablement les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Directeur Général du CCAS,



Alban SOUCARROS

